



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°23/041

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
POUR L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ DU MAIRE MODIFICATIF PORTANT DÉSIGNATION DU
CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS POUR
L'ANNÉE 2023**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22-045 du 29 juin 2022 fixant la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal pour l'année 2023,

Vu l'arrêté du Maire n°22-138 du 12 juillet 2022 portant désignation du coordonnateur communal de l'enquête de recensement ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de remplacer Nathalie CARDOSO en sa qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL),

ARRÊTE

Article 1 : Est nommée, en remplacement de Nathalie CARDOSO, en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés, à compter du 3 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 : Madame Marie-Paule BROUILLAUD-LABANOWSKI.

Ses obligations relatives à la confidentialité et à la protection des données sont identiques à celles prévues à l'article 4 de l'arrêté du Maire susvisé, à savoir :

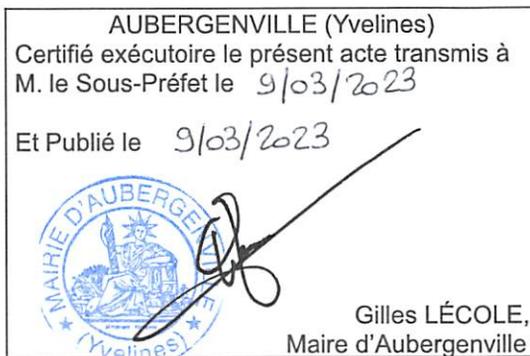
"qu'elles sont définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n°51-711 et n°78-17 susvisés et qu'à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee, ni à en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du Code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés."

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du Maire n°22-138 du 12 juillet 2022 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et dont l'ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public.



Fait à Aubergenville, le 7 mars 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :

Signature :